

URBAN LEX CONSEIL

Analyse risques

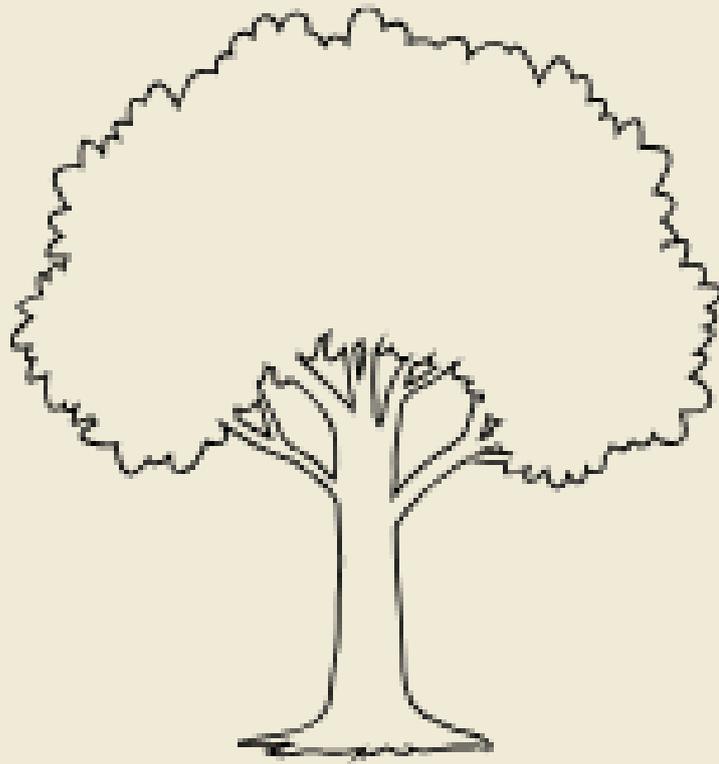
ANALYSE DES RISQUES SUR VOTRE PARCELLE

- Le secteur présente un risque de Mouvement de terrain. Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) a été approuvé et affecte votre bien.
- Le risque sismique est faible (2/5)
- Le secteur comprend du Radon. Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.
- Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :
 - 3 installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à enregistrement, installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients du fait de leur activité.
 - 5 site(s) référencé(s) dans l'inventaire CASIAS des sites ayant accueilli par le passé une activité industrielle ou une activité de service qui a pu générer une pollution des sols.

ANALYSE DES RISQUES SUR VOTRE PARCELLE

- Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matière radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.)
- Votre bien est situé dans une zone argileuse. (risque important noté 3/3).

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants.



URBAN LEX CONSEIL

Analyse PLU

REGLES DU PLU DE VOTRE ZONAGE

- Vous êtes situé en zone constructible notamment en zone UA (correspond Centre ville)
- Le secteur interdit : l'Exploitation forestière, les Campings et parcs résidentiels de loisirs , l'ouvertures et l'exploitations de carrières ou de gravières, l'exploitations du sous-sol , les aires de gardiennage et d'hivernage de caravanes, camping-cars, bateaux... et les dépôts et stockages en plein air
- La hauteur des constructions doit être inférieure ou égale à 16 mètres
- La profondeur des constructions est inférieure ou égale à 12 mètres pour les habitations
- La hauteur totale des clôtures est inférieure ou égale à 2 mètres.
- les rez-de-chaussée sans ouverture sur tout leur linéaire sont interdits. Ils doivent comprendre des ouvertures et notamment une porte d'accès visible depuis la rue et séparée de l'accès véhicule.

REGLES DU PLU DE VOTRE ZONAGE

- Sont interdits : les volets roulants ; les stores continus sur plusieurs travées de devanture ; les matières brillantes et/ou d'aspect plastique.
- les façades doivent faire l'objet d'un traitement en harmonie avec les constructions existantes
- sont interdits : les matériaux d'aspect brillant ou aluminé ou plastique ; le bois laissé brut, excepté sur portes anciennes en bois noble (noyer, chêne...).
- les portes sont d'une couleur plus foncée que celle des volets.
- Les locaux techniques doivent recevoir un traitement soigné, notamment lorsqu'ils sont visibles depuis l'espace public
- est admise l'implantation d'une piscine non couverte par une construction à condition : que la surface de cette piscine (bassin et plage incluse) ne dépasse pas 50 m²